

SAV-FSA Service SA Assurances
Confiance et sécurité –
nous sommes là pour vous, pour toutes
sortes de questions d'assurance.



Pour les indépendants : Nos produits d'assurance en un clin d'œil

Obligatoire

Diverses assurances

- RC professionnelle**
Dommages pécuniaires
Autorités cantonales de surveillance

- Assurance maladie**
selon la LAMal

- RC véhicule**
Auto et moto

Facultative

Assurance de personnes

- Perte de gain**
en cas de maladie et d'accident

- Incapacité de gain**
en cas de maladie et d'accident

- Décès**

- Assurance vie ou prévoyance
professionnelle (LPP)**

- Assurance maladie LCA**

- LAA facultative**

**Recommandation – assurer de façon
analogue les prestations maladie et
accident**

Assurance de patrimoine

| RC professionnelle

Facultative, p.ex. dommages corporels ou matériels, appartenance à une étude d'avocats, risque cyber, mandat de conseiller d'administration

| Garantie de loyer

| RC privée

Dommages corporels ou matériels

Assurance de choses

| Assurance de choses pour entreprise

Incendie, vol, dégâts d'eau, bris de glace, interruption d'exploitation

| Véhicule à moteur

Casco partielle ou complète, négligence grave, protection du bonus

| Assurance ménage

Incendie, dégâts d'eau, dommages naturels, vol, bris de glace

Profitez des solutions d'assurance suivantes !

RC professionnelle

La RC professionnelle couvre les préjudices pécuniaires. La somme minimale est définie individuellement par l'autorité cantonale de surveillance.

Points important à vérifier :

- Renonce au droit de résiliation en cas de sinistre
- Renonce aux déductions en cas de faute grave
- Libre choix de l'avocat en cas de sinistre
- Aucun règlement de sinistre sans accord préalable de l'assuré
- Franchise fixe

Assurance maladie

Les coûts des frais ambulatoires et stationnaires sont assurés par l'assurance obligatoire de la LAMal.

Véhicule à moteur

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour voitures et motos.

Perte de gain en cas de maladie et d'accident

Couvre le 100% du salaire des indépendants sous forme d'une assurance de sommes après le délai d'attente convenu.

Des prestations maternités peuvent être assurées en complément aux allocations maternité APG.

Incapacité de gain/invalidité

Les prestations AI du 1^{er} pilier sont plutôt modestes. C'est pourquoi il est recommandé de compléter cette lacune avec une solution alternative en assurance. Ceci peut être fait avec une rente perte de gain (assurance vie) ou par la solution caisse de pension.

Décès

En cas de décès, les prestations (rente de veuve/f et rente d'orphelin) versées par l'AVS sont peu élevées. Prévoir l'avenir financier pour ses proches en cas de dettes, de propriété de logement, etc. incombe à l'avocat.

Ces prestations peuvent être assurées par un capital décès (assurance vie) ou par la caisse de pension.

Assurance vie ou prévoyance professionnelle (LPP) ?

Afin de clarifier quelle solution est à privilégier pour votre situation personnelle, songez à prendre un conseil indépendant auprès de la SAV-FSA Service SA Assurances.

Assurance maladie LCA

Dans l'assurance complémentaire selon la LCA, différentes couvertures peuvent être conclues comme : hospitalisation commune, semi-privée ou privée, couverture monde, lunettes et verres de contact, traitement dentaire, traitement alternatif, transport d'urgence, traite-

ment à l'étranger, cure, moyens auxiliaires, etc.

LAA facultative

Les indépendants peuvent s'assurer à l'assurance facultative LAA.

RC professionnelle

En plus de la couverture exigée par les autorités de surveillance, certaines couvertures d'assurance sont à envisager, par ex. assurance d'étude d'avocat, risque Cyber, mandat de conseiller d'administration, protection juridique en cas de procédure pénale.

Garantie de loyer

Votre bailleur vous demande-t'il une garantie de loyer pour votre étude ? Pour éviter de devoir déposer son argent sur un compte bancaire bloqué, il est possible de conclure une assurance de garantie de loyer.

Responsabilité privée

Avec la RC privée vous êtes protégé partout dans le monde des prétentions financières résultant de dommages corporels ou matériels dont vous êtes à l'origine.

Assurance de choses pour entreprise

L'assurance de choses couvre les dommages causés à votre étude par suite d'incendie, de vol, de dégâts d'eau, de

bris de glace, ainsi que les frais supplémentaires pour maintenir l'exploitation lorsque les locaux ne peuvent plus être utilisés.

Véhicule à moteur

L'assurance casco partielle couvre les dommages causés par incendie, chute d'aéronefs, événements naturels, glissement de neige, collision ou morsures avec des animaux, vandalisme, vol et bris de glace.

L'assurance casco complète se compose de l'assurance casco partielle et couvre en plus, les dommages causés à votre véhicule en cas de collisions avec d'autres véhicules. Les compléments à prendre en considération sont :

- La négligence grave protège la réduction des prestations d'assurance en cas d'accident.
- La protection du bonus empêche l'augmentation du degré de primes dans la casco partielle et complète.
- Les dommages de parking couvrent les dommages causés par des tiers au véhicule stationné.

Assurance ménage

L'assurance ménage protège vos biens en cas de dégâts, de pertes, de destructions. La couverture comprend les dommages causés par incendie, par l'eau, les dommages naturels, le bris de glace mais aussi le vol. L'assurance ménage couvre à la valeur à neuf.

Connaissez-vous les offres et services que nous proposons ?

Conseil

SAV-FSA Service SA Assurances connaît parfaitement les besoins des avocats, **il conseille** les membres FSA et **assure leur suivi, gratuitement et de manière autonome.**

Produits d'assurance

SAV-FSA Service SA Assurances propose de nombreux produits d'assurances à des conditions avantageuses **conçus spécialement pour les avocats.**

Informations et offres

Vous trouvez rapidement et simplement les **informations** sur les questions ayant trait aux assurances ainsi que les **demandes d'offres** sur notre site internet.

Analyse de prévoyance

Lors de la **vérification des polices d'assurances**, vos polices sont évaluées sans obligation. Avec l'**analyse de prévoyance**, votre situation personnelle de prévoyance est examinée.

Contracts cadres

Les **contrats cadres** ont été établis avec des produits d'assurance spécialement conçus pour les besoins des avocats.

Protection des données

Les données et informations confiées à la SAV-FSA Service SA Assurances sont traitées de manière strictement confidentielles et dans le respect des directives de **protection des données.**

Pour l'employeur :

Assurances obligatoires et facultatives à conclure pour l'employé

LAA

L'assurance accident obligatoire couvre les accidents professionnels et non-professionnels pour les employés. Est assuré le salaire AVS à 80 % (indemnité journalière et invalidité) ainsi que les coûts ambulatoires et stationnaires.

LPP

Les prestations risques d'invalidité et de décès en cas de maladie sont assurées par la caisse de pension. Dès l'âge de 25 ans, une prévoyance vieillesse est constituée.

LAA complémentaire

La palette de produits est très diversifiée et propose par ex. la négligence grave, la couverture hospitalière en division semi-privée ou privée, complément de 20 % de la perte de salaire, capital décès et capital invalidité, etc.

Indemnité journalière

L'indemnité journalière couvre le revenu soumis à l'AVS à 80% en cas de maladie. La durée des prestations est de 24 mois.

SAV-FSA Service SA Assurances est réservé uniquement aux membres FSA

SAV-FSA Service SA Assurances

Tél. 031 313 06 17

service@sav-fsa.ch

www.sav-fsa.ch/fr/service/assurances.html